



Saison 2019 - 2020

- Périmètre de la forêt
- Lot 1 et Lot 2
- Zone de non-tir

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis.

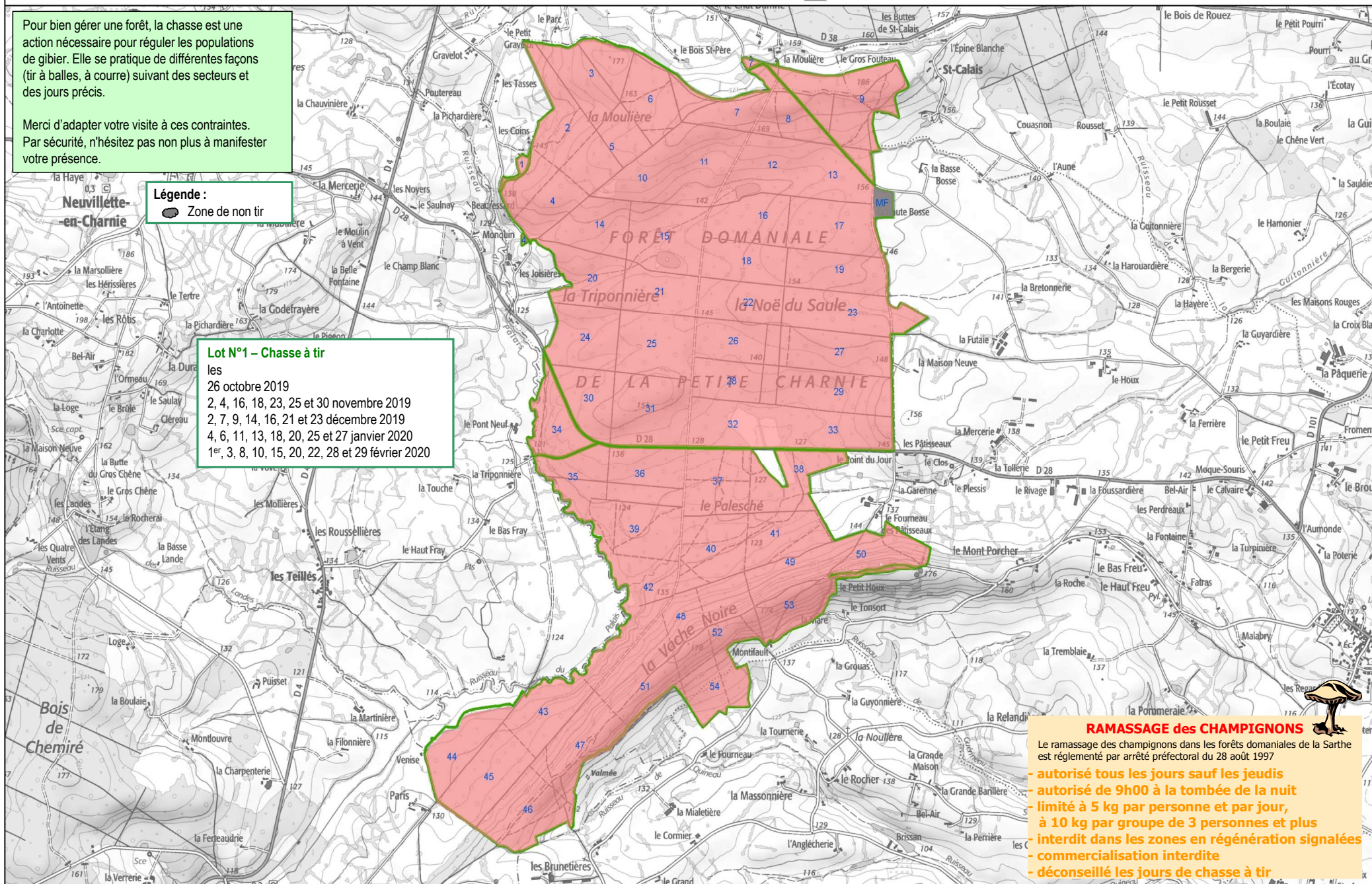
Merci d'adapter votre visite à ces contraintes. Par sécurité, n'hésitez pas non plus à manifester votre présence.

Légende :

- Zone de non tir

Lot N°1 – Chasse à tir

- les
- 26 octobre 2019
- 2, 4, 16, 18, 23, 25 et 30 novembre 2019
- 2, 7, 9, 14, 16, 21 et 23 décembre 2019
- 4, 6, 11, 13, 18, 20, 25 et 27 janvier 2020
- 1^{er}, 3, 8, 10, 15, 20, 22, 28 et 29 février 2020



RAMASSAGE des CHAMPIGNONS

Le ramassage des champignons dans les forêts domaniales de la Sarthe est réglementé par arrêté préfectoral du 28 août 1997

- autorisé tous les jours sauf les jeudis
- autorisé de 9h00 à la tombée de la nuit
- limité à 5 kg par personne et par jour, à 10 kg par groupe de 3 personnes et plus
- interdit dans les zones en régénération signalées
- commercialisation interdite
- déconseillé les jours de chasse à tir